

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 002-2487/10/CC

**■ Attribution d'aides communautaires directes pour le logement social -
Approbation des conventions de financement et de partenariat**

DHCS 10/5466/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de 6 ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur son territoire.

Elle contribue à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2006.

En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité compléter les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités.

Elle a donc créé une autorisation de programme au Conseil de Communauté du 11 mai 2009 et défini les critères d'attribution de ces aides au Conseil de Communauté du 9 novembre 2009.

Les critères d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social sont les suivants :

- développer et mieux répartir l'offre de logements sociaux, en accélérant le rattrapage pour atteindre 20 % de logements sociaux par rapport à l'ensemble des résidences principales sur chaque commune hors Marseille et chaque secteur de Marseille,
- soutenir les acquisitions-améliorations de logements sociaux dans l'habitat existant, afin de maintenir sur place une population fragile dans des conditions d'habitat améliorées et d'élargir les possibilités de relogement en intervenant sur le diffus,
- rechercher la performance énergétique et environnementale des logements dans une perspective de maîtrise des charges et de développement durable.

Les aides communautaires directes concernent les logements PLUS et PLAI (hors ANRU) et se déclinent de la façon suivante :

- Pour les logements neufs :

Subvention au titre du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux : 3 000 euros par logement pour les communes et les secteurs de Marseille qui sont en dessous du seuil des 20% fixés par la loi.

- Pour les logements en acquisition-amélioration :

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Subvention pour soutenir les opérations d'acquisition-amélioration : 3 000 euros par logement

Il s'agit de favoriser les opérations d'acquisition-amélioration :

- dans les centres anciens et les noyaux villageois,
 - qui permettent de maintenir en place ou de reloger des ménages modestes dans de bonnes conditions.
- Aides pour la performance énergétique et environnementale des logements :

Logements neufs :

- 1 000 euros par logement en cas de label THPE (Très Haute Performance Énergétique) couplé avec un label Habitat & Environnement
- 2 000 euros par logement en cas de label THPE Enr (Très Haute Performance Énergétique – Énergie Renouvelable) ou BBC Effinergie (Bâtiment Basse Consommation), ces labels étant désormais délivrés par plusieurs organismes certificateurs, et non plus seulement Cerqual.

Logements en acquisition-amélioration :

- 1 000 euros par logement pour un label Patrimoine Habitat & Environnement avec option Performance
- 2 000 euros par logement pour un label Patrimoine Habitat & Environnement avec option Effinergie Rénovation

En cas de cumul d'une aide pour la performance énergétique et environnementale des logements avec une aide au logement neuf ou en acquisition-amélioration, la subvention globale est plafonnée à 4 000 euros par logement.

Chaque subvention allouée à une opération de logements sociaux fait l'objet d'une convention de financement et de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Les aides proposées selon ces critères à l'approbation de ce Conseil de Communauté sont décrites dans le tableau annexé.

Elles s'élèvent au montant total de 506 000 euros pour 6 opérations représentant 137 logements, et se décomposent de la façon suivante :

- 411 000 euros pour les logements neufs au titre du rééquilibrage,
- 95 000 euros au titre de la performance énergétique et environnementale.

Il convient aujourd'hui d'approuver les aides communautaires directes allouées aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI telles que précisées dans le tableau annexé et d'approuver les conventions de financement et de partenariat afférentes présentées en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Sous-politique D110 – Nature 2031 et 2042 – Fonction 824.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 001-1611/09/CC du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009 relative aux modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'attribuer des aides communautaires directes pour le logement social et d'approuver les conventions de financement et de partenariat afférentes ;
- Que les priorités retenues pour attribuer ces aides sont le développement et la meilleure répartition de l'offre de logements sociaux, le soutien aux acquisitions-améliorations et la performance énergétique et environnementale des logements ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les aides communautaires directes en faveur du logement social pour les opérations décrites dans le tableau ci-annexé. Le montant total de ces aides s'élève à 506 000 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement et de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions de financement et de partenariat.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Sous-politique D110 – Nature 2031 et 2042 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Au Logement Social et d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI